



## ARRETE DU MAIRE N°41/2020

### PORTANT REGLEMENTATION

### D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

38134 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE

Tél. 04 76 55 21 69

Fax 04 76 55 27 17

**SAMEDI 1<sup>er</sup> AOUT 2020**

Le maire de St Joseph de Rivière (Isère),

Vu la requête de M. BUISSIERE Paul, Président du Comité des Fêtes, Chef de Tir et Artificier Qualifié, en date du 18 juin 2020,

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret N° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2019-27 du 1<sup>er</sup> août 2019, portant sur le certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

## ARRETE

**Article 1** Monsieur BUISSIERE Paul est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie C4-F4-T2 de niveau 2 **le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 à partir de 22 heures 15.**

**Article 2** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. BUISSIERE Paul qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3** La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. (nom du chef de chantier) dès le tir terminé.

**Article 9** M. BUISSIERE Paul, Chef de tir, artificier qualifié et Président du Comité des Fêtes, M. le chef du centre de secours de St Laurent du Pont, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet de l'Isère.

**Pour information** : Mme Florence LAPIERRE, Conseillère Municipale (référente Pêche) et le Service Voirie de la Commune de St Joseph de Rivière

Fait à St Joseph de Rivière, le 29 juin 2020

Le Maire,  
Marylène GUIJARRO



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION LE : **1<sup>er</sup> août 2020**



**ARRETE DU MAIRE N° 36/2020**

**INTERDICTION DE PECHER**

**Samedi 1<sup>er</sup> août 2020**

**SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

38134 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIÈRE

Tél. 04 76 55 21 69

Fax 04 76 55 27 17

Vu la requête de M. BUISSIERE Paul, Artificier et Président du Comité des Fêtes, en date du 18 juin 2020,

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 relative aux mesures préventives contre les risques liés aux tirs des feux d'artifice précisant, en outre, les conditions d'organisation de la sécurité autour de l'événement,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Saint Joseph de Rivière (Isère).

Madame Marylène GUIJARRO, Maire de la commune de  
ST JOSEPH DE RIVIERE (Isère)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La pêche **est interdite le samedi 1<sup>er</sup> août 2020**, au Plan d'Eau, à partir de 12 heures, pour les raisons suivantes : Préparation d'un spectacle pyrotechnique.

**ARTICLE 2 :**

Une expédition sera transmise aux Sapeurs Pompiers de St Laurent du Pont (pour Information), à Monsieur Jean-Yves LOCATELLI, Président de l'Association « La Truite des Fontaines », à Madame Florence LAPIERRE, Conseillère Municipale (référente Pêche) et à Monsieur Paul BUISSIERE, Chef de tir, artificier qualifié, Président du Comité des Fêtes.

Fait à St Joseph de Rivière, le 29 juin 2020

Le Maire,  
Marylène GUIJARRO



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION LE : **1er août 2020**



